

<i>N° Politique :</i>	A20231021	Protection des Renseignements Personnels	
<i>Révision :</i>	1		
<i>Titulaire :</i>	Christophe Hayart		
<i>Approbation :</i>	Jacques Beauchemin	<i>Date :</i> 9 novembre 2023	

Politique – Protection des Renseignements Personnels

Contenu

1	Définition des termes clés.....	2
2	Engagement de la direction	4
3	Renseignements personnels utilisés chez AFT.....	5
4	Processus général de traitement des renseignements personnels confidentiels.....	5
5	Processus d'amélioration continue	6
6	Lignes directrices et développement technologique.....	6
7	Traitement des demandes et plaintes relatives à la vie privée.....	7
8	Gestion des incidents de confidentialité	8

N° Politique :	A20231021	Protection des Renseignements Personnels	
Révision :	1		
Titulaire :	Christophe Hayart		
Approbation :	Jacques Beauchemin	Date :	9 novembre 2023

1 Définition des termes clés¹

Renseignements Personnels

Un renseignement personnel est un renseignement qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement.

Les renseignements personnels sont confidentiels. Leur confidentialité découle du droit à la vie privée, permettant à toute personne d'exercer un contrôle sur l'utilisation et la circulation de ses renseignements.

Sachez que la Commission estime que :

- Les renseignements générés à l'aide de systèmes d'intelligence artificielle, notamment, de renseignements inférés sont des renseignements personnels assujettis aux lois applicables.

Selon le contexte, le renseignement personnel peut être :

- Sensible
- Dépersonnalisé
- Anonymisé

Renseignements publics

Certains renseignements permettant d'identifier directement des personnes sont publics.

Sachez que les renseignements concernant l'exercice d'une fonction d'une personne au sein d'une entreprise ou d'un organisme public comme :

- Le nom;
- Le titre;
- La fonction;
- Le courriel, l'adresse et numéro de téléphone de son lieu de travail; sont publics.

Renseignement personnel sensible

Un renseignement personnel est **sensible** lorsqu'il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de **vie privée**, en raison de sa nature ou du contexte de son utilisation.

Un renseignement est considéré comme sensible s'il est de nature :

- Médicale;
- Biométrique;
- Autrement intime.

Par exemple, les renseignements sensibles peuvent concerner :

- La santé ou l'orientation sexuelle;
- Les caractéristiques morphologiques, comportementales ou biologiques (biométrie);
- Le groupe ethnique;

N° Politique :	A20231021	Protection des Renseignements Personnels	
Révision :	1		
Titulaire :	Christophe Hayart		
Approbation :	Jacques Beauchemin	Date : 9 novembre 2023	

- Les croyances philosophiques ou religieuses;
- L'état des finances.

Renseignement personnel dépersonnalisé ou anonymisé

À titre de représentant d'organisme public ou d'entreprise, vous êtes responsable d'assurer la gestion confidentielle des renseignements personnels, de leur collecte à leur destruction. C'est ce que prévoient les lois applicables.

Lorsque la finalité pour laquelle vous avez collecté des renseignements personnels est accomplie, vous avez aussitôt l'obligation de les détruire de façon sécuritaire. Seule restriction à cette obligation de destruction : le délai prévu par la loi ou par un calendrier de conservation établi par règlement du gouvernement (ex. : pour des obligations fiscales).

À compter du 22 septembre 2023, les lois applicables prévoient une alternative à la destruction des renseignements personnels. Suivant l'accomplissement de la finalité de leur collecte, il sera possible de les conserver en procédant à leur **anonymisation** pour les utiliser à des fins d'intérêt public (pour les organismes publics) ou sérieuses et légitimes (pour les entreprises) :

Un renseignement concernant une personne physique est anonymisé lorsqu'il est, en tout temps, raisonnable de prévoir dans les circonstances qu'il ne permet plus, de façon irréversible, d'identifier directement ou indirectement cette personne.

Prudence et vigilance s'imposent si vous avez l'intention d'anonymiser des renseignements personnels dans ce contexte. Il s'agit d'un processus complexe devant garantir l'impossibilité de réidentification d'une personne physique par tout type de moyens technologiques.

De plus, pour pouvoir être conservés plutôt que détruits, les renseignements doivent être anonymisés selon les meilleures pratiques généralement reconnues **et selon les critères et modalités déterminés par règlement du gouvernement**. En l'absence de règlement du gouvernement, il n'est donc pas possible d'anonymiser des renseignements pour les conserver et les utiliser à des fins d'intérêt public ou sérieuses et légitimes.

L'organisme public ou l'entreprise qui recueille des renseignements personnels doit élaborer et mettre en œuvre des règles de gouvernance encadrant notamment leur destruction. Ces règles doivent aussi faire référence à l'anonymisation, le cas échéant.

L'avis de la Commission d'accès à l'information du Québec sur l'anonymisation :

À la lumière des avancées technologiques actuelles et futures, la Commission estime qu'il est quasi impossible de certifier que des renseignements anonymisés ne pourraient pas éventuellement être réidentifiés.

Certains renseignements sont tellement distinctifs par nature qu'ils ne peuvent pas être adéquatement anonymisés. Pensons, par exemple, aux renseignements génétiques, biométriques ou encore à ceux relatifs à la géolocalisation.

L'anonymisation des renseignements personnels présuppose des risques d'incidents de confidentialité. La loi prévoit aussi des sanctions pour toute personne qui tente d'identifier une personne à partir de renseignements anonymisés.

<i>N° Politique :</i>	A20231021	Protection des Renseignements Personnels	
<i>Révision :</i>	1		
<i>Titulaire :</i>	Christophe Hayart		
<i>Approbation :</i>	Jacques Beauchemin		<i>Date :</i> 9 novembre 2023

2 Engagement de la direction

Chez AFT, nous nous engageons à travailler avec tous les employés pour répondre aux exigences légales, éliminer l'utilisation abusive des renseignements personnels confidentiels et réduire les risques de violation de la protection des données. Sur la base de responsabilités et de processus clairs et de leurs audits réguliers, AFT continuera à consacrer des ressources pour améliorer ses protocoles de sécurité de données et ainsi améliorer la protection des renseignements personnels confidentiels de ses employés, clients et partenaires commerciaux.

À cet effet, AFT a créé un Comité de Protection des Données Personnelles (CPDP) composé de :

- DG et responsable de la protection des renseignements personnels
- Directeur, Marketing, AFT Global ; responsable de l'évaluation des risques liés aux données au niveau mondial et de l'intégrité des données sur le site web et le logiciel de gestion de la clientèle de AFT.
- Directeur, Technologies de l'information, AFT Global ; responsable de l'intégrité des systèmes informatiques.
- Directeur Qualité Totale, AFT Global ; Président du Comité de Protection des Renseignements Personnels.
- Directeur des ressources humaines, AFT Oy ; responsable de la conformité aux exigences légales régionales sur la protection des renseignements personnels.
- Directeur des ressources humaines, AFT Inc., responsable de la conformité aux exigences légales régionales sur la protection des renseignements personnels.



Jacques A. Beauchemin, DG

N° Politique :	A20231021	Protection des Renseignements Personnels	
Révision :	1		
Titulaire :	Christophe Hayart		
Approbation :	Jacques Beauchemin	Date :	9 novembre 2023

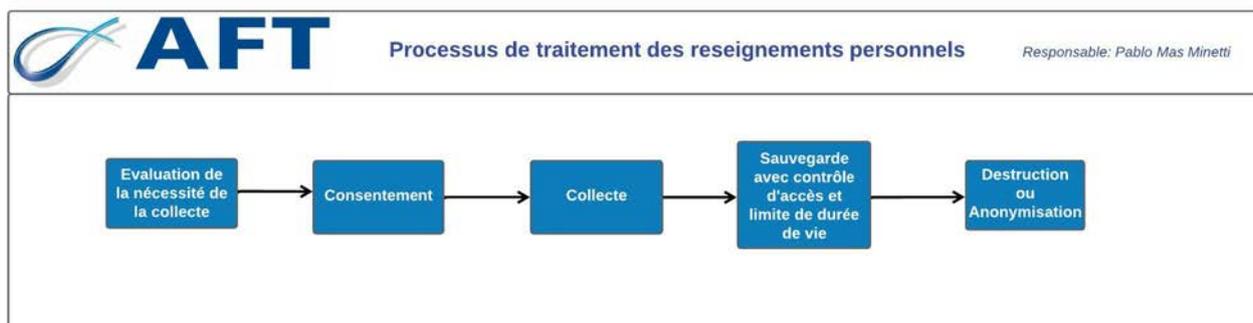
3 Renseignements personnels utilisés chez AFT

AFT utilise plusieurs types de renseignements personnels nécessaires à ses processus d'affaire. Certains de ses renseignements sont jugés sensibles et sont par conséquent sujets des mesures d'utilisation et de consultations plus strictes. Tout employé ayant accès aux types de renseignements suivants doit s'assurer de comprendre et d'observer le procédé de traitement de ces renseignements en le révisant avec son responsable ou avec l'un des membres du comité.

- Photo
- Numéro d'identification gouvernemental (ex : passeport, NAS, NIP, TPS, TVQ, etc.)
- Informations bancaires
- Informations médicales
- Renseignements intimes
- Tous renseignements définis comme sensibles par la loi ; consulter la section 1.3 du présent document et le site de la Commission d'accès à l'information du Québec en référence.

4 Processus général de traitement des renseignements personnels confidentiels

Pour chacun des systèmes traitant des renseignements personnels confidentiels, un ou une responsable de système est assigné(e), les processus de collecte et de traitement est défini et une évaluation de risque est conduite par le CPDP basé sur chacune des étapes critiques de traitement des données illustrées ci-dessous :



Tous les renseignements personnels confidentiels ne sont collectés et conservés que lorsqu'ils sont nécessaires aux processus d'affaires de AFT. À moins d'obligations légales spécifiques, lorsque la finalité pour laquelle les renseignements ont été collectés est accomplie, ces renseignements sont détruits.

N° Politique :	A20231021	Protection des Renseignements Personnels	
Révision :	1		
Titulaire :	Christophe Hayart		
Approbation :	Jacques Beauchemin	Date :	9 novembre 2023

5 Processus d'amélioration continue

Dans le cadre de ses nouvelles obligations, AFT a complété un inventaire complet de ses systèmes informatiques susceptibles de contenir des renseignements personnels. Une analyse de risque a ensuite été conduite pour augmenter le contrôle des renseignements personnels sur plusieurs systèmes. Cette analyse de risque a déjà généré plusieurs règles et mesures additionnelles dans le traitement des renseignements personnels. Par ailleurs Pour répondre à ses obligations légales, assurer le maintien de ces règles et améliorer sous contrôle des informations, AFT s'engage à revoir régulièrement ses politiques et ses processus selon le plan d'amélioration continue suivant.

- Audits internes, analyses de risque, évaluation des facteurs relatifs à la vie privée
- Révision des incidents
- Plan de correction (formation, communications)
- Mise à jour des processus et de leur documentation

6 Lignes directrices et développement technologique

Avant de collecter des renseignements personnels, tout représentant d'entreprise doit s'assurer que ces renseignements sont nécessaires à l'atteinte des objectifs déterminés avant la collecte. Une entreprise ne peut pas, même avec le consentement d'une personne, recueillir des renseignements personnels qui ne sont pas nécessaires à l'objet du dossier. En effet, en matière de collecte de renseignements personnels, le mot d'ordre est véritablement « nécessité » et le fardeau de démontrer celle-ci sur l'entreprise. En cas de doute, un renseignement est réputé non nécessaire. Lorsque la collecte d'un renseignement personnel est nécessaire, elle doit être faites avec transparence et consentement.¹

L'utilisation de documents traditionnels tels que les chiffriers Excel, les documents Word et Adobe et particulièrement leur échange par courriel représente des enjeux de taille pour le contrôle des renseignements personnels confidentiels. Progressivement, avec l'arrivée de plusieurs nouveaux logiciels de collaboration et d'un nouveau logiciel de gestion d'entreprise, AFT s'engage à réduire le plus possible la multiplication des fichiers et les envois de ces derniers par courriel. Cet engagement est nécessaire pour être en mesure de continuer de répondre aux nouvelles exigences légales de la loi 25 et par le fait même améliorer son contrôle de l'information critique au bon déroulement de ses processus d'affaire.

Dans cette première version d'une politique compréhensive sur la protection des renseignements personnels. AFT demande aux employés d'observer les règles suivantes :

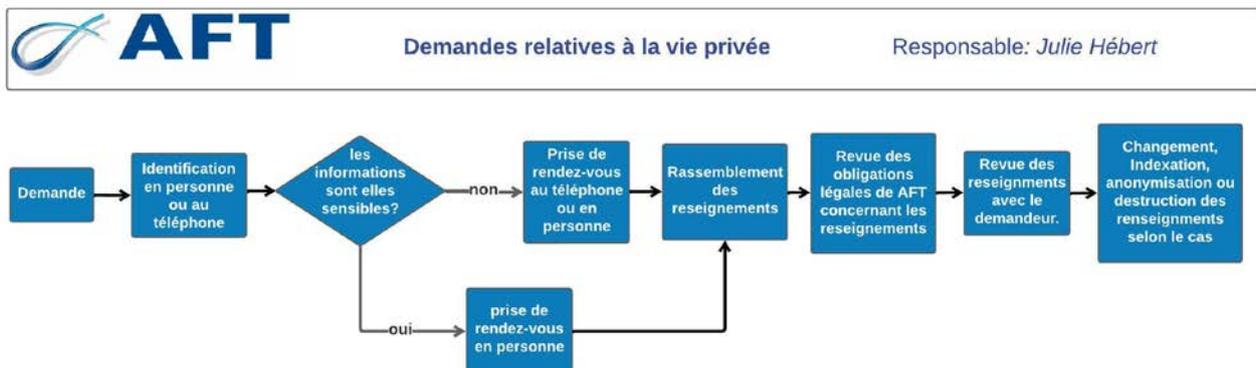
- D'utiliser des renseignements personnels confidentiels dans les communications par email, ou dans des documents que lorsque c'est strictement nécessaire.
- Sécuriser, à l'aide d'un mot de passe, tous les documents comportant des renseignements personnels confidentiels envoyés par email.

N° Politique :	A20231021	Protection des Renseignements Personnels	
Révision :	1		
Titulaire :	Christophe Hayart		
Approbation :	Jacques Beauchemin	Date :	9 novembre 2023

- De contrôler et limiter l'accès à tous les documents comportant des renseignements personnels confidentiels.
- D'explorer d'autres outils que Outlook pour conserver/organiser ou archiver des renseignements personnels confidentiels ou des documents contenant des renseignements personnels confidentiels. Ces renseignements devraient être organisés sur d'autres outils présentement ou bientôt accessibles aux employés lorsqu'ils sont essentiels aux processus d'affaire de la compagnie et détruits s'ils ne le sont pas :
 - Les serveurs partagés d'AFT avec un accès limité
 - SmartSheet
 - Epicor
 - DocStar
 - CCMS

7 Traitement des demandes et plaintes relatives à la vie privée

Toutes les demandes et plaintes relatives à la vie privée seront traitées par le service des ressources humaines, selon le procédé suivant :

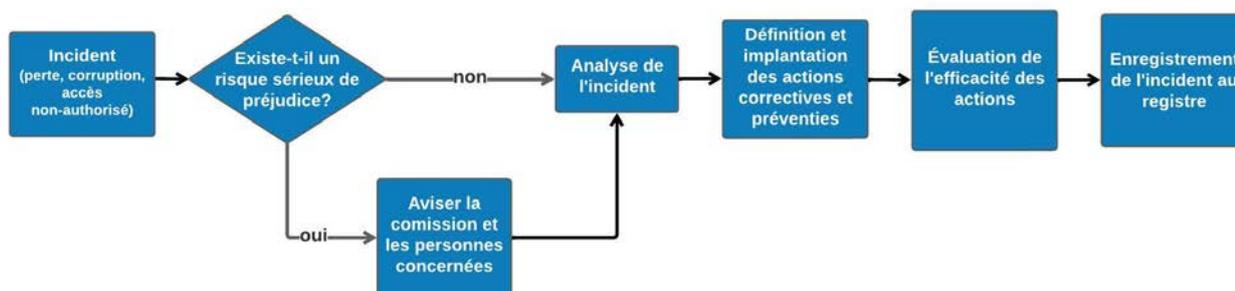


N° Politique :	A20231021	Protection des Renseignements Personnels	
Révision :	1		
Titulaire :		Christophe Hayart	
Approbation :		Jacques Beauchemin	Date : 9 novembre 2023

8 Gestion des incidents de confidentialité

Tous les incidents de confidentialité seront traités par le département informatique et enregistrés selon le procédé suivant :

 **Gestion des incidents de confidentialité** Responsable: José Cloutier



ⁱ Reference: site de la Commission d'accès à l'information du Québec, Juillet 2023
<https://www.cai.gouv.qc.ca/quest-ce-un-renseignement-personnel/>